

Carreleur.se

- Secteur : [Construction](#)
- Sous-secteur : [Parachèvement et équipement du bâtiment](#)
- Forme d'enseignement : Professionnelle
- Organisé en : Alternance - Art. 45

[Partager via Facebook](#) [Envoyer via mail](#)

Le carreleur procède au revêtement de sols, de murs, d'escaliers, de seuils, d'appuis de fenêtres et de terrasses au moyen de carreaux. Il réalise ce carrelage au moyen de mortier ou de colle.

Le travail est exécuté, comme œuvre de finition, après les autres corps de métiers du gros œuvre, du plafonnage, de la pose des tuyaux de chauffage, d'électricité ainsi que la pose des équipements sanitaires et la menuiserie extérieur.

Les métiers

[Carreleur.se](#)

Les écoles

[CEFA Sud-Luxembourg](#)

Mis à jour le:

16/07/2021